RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01282
Numéro SIREN : 352 239 073
Nom ou dénomination : 2G

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2017 sous le numéro de dépôt A2017/000010

598960

Dénomination : 2G
Adresse : 16 impasse Gutenberg 38110 Rochetoirin -FRANCE-

n° de gestion : 2015B01282
n° d'identification : 352 239 073

n° de dépôt : A2017/000010
Date du dépôt : 03/01/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 01/12/2016

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

598960

Société à responsabilité limitée 2 G

Au capital de 25 000 euros

Siège social : 16 impasse Gutemberg

38 110 Rochetoirin

RCS VIENNE 352 239 073

Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement

L'an deux mil seize

Le 01 Décembre 2016 à 17 h00,

Au siège social, à Rochetoirin

Les associés de la Société **2 G** se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement

A la suite du décès de Monsieur MAIRE, gérant associé, les 212 parts de celui-ci sont en indivision entre Madame Anne Lise MAIRE, Madame Caroline LESUR née MAIRE et Madame Béatrice MAIRE. La convocation de l'indivision s'est faite tant chez chacun des coindivisaires que chez Maître Christine LAYDERNIER, notaire, 2 rue Pontcottier, 38 300 BOURGOIN JALLIEU

Chaque associé a donc été convoqué régulièrement convoqué

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Denis VEYRET préside la séance en sa qualité de mandataire nommé par ordonnance du Tribunal de commerce de Vienne.

La Société n'est pas dotée de Commissaire aux Comptes.

Il n'y a pas de représentants du personnel

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 510 parts sur les 510 parts formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- — une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;

- — la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- — un exemplaire des statuts de la Société. Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :
- — le rapport du mandataire ;
- — le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la fin de la gérance de Monsieur MAIRE
- Nomination d'un nouveau gérant, Monsieur Denis VEYRET
- Date d'effet de la nomination
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du mandataire, prend acte du décès de Monsieur Gille MAIRE et de la vacance de la gérance

Cette résolution est adoptée

Deuxième résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du mandataire sur la candidature de Monsieur Denis VEYRET, décide de le nommer en qualité de gérant

Cette résolution est adoptée

Troisième résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du mandataire décide de faire remonter la date d'effet de sa nomination au 4 septembre 2016.

Cette résolution est adoptée

Quatrième résolution

L'assemble générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres

qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 00

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les deux présidents de séance et les deux autres associés

Les Présidents

598958

Dénomination : 2G
Adresse : 16 impasse Gutenberg 38110 Rochetoirin -FRANCE-

n° de gestion : 2015B01282
n° d'identification : 352 239 073

n° de dépôt : A2017/000010
Date du dépôt : 03/01/2017

Pièce : Ordonnance du 11/10/2016

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

598958

10

2016OP01516

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

ORDONNANCE

Nous, président du tribunal, assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés

Attendu que Monsieur Gilles MAIRE, gérant de la société 2G - SARL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 352 239 073 et dont le siège social est à ROCHETOIRIN (38110) 16, impasse Gutemberg, est décédé ;

Attendu que l'intérêt à agir de Monsieur Denis VEYRET, associé de la société 2G - SARL, n'est pas contestable ;

Attendu que le décès du gérant rend impossible le fonctionnement normal de la société 2G et que l'urgence est manifeste ;

Attendu qu'aucune assemblée générale n'a été convoquée par les associés afin de nommer un nouveau gérant.

PAR CES MOTIFS :

DESIGNONS Monsieur **Denis VEYRET**, 16, rue de la République 38490 SAINT-ANDRE LE GAZ, en qualité de **mandataire** ayant pour mission de convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le délai de trois mois à compter de la présente décision, en vue de procéder à la nomination d'un nouveau gérant

DISONS les dépens sont à la charge du requérant.

Fait à Vienne, le 11 Octobre 2016

Le greffier,
Mariline BAILLOUD

Le président,
Jacques ALTSCHUL

N° de Rôle : 2016OP01516

EN CONSEQUENCE, LA REPUBLIQUE FRANCAISE MANDE ET ORDONNE

A TOUS HUISSIERS DE JUSTICE SUR CE REQUIS DE METTRE LA PRESENTE DECISION A EXECUTION,

AUX PROCUREURS GENERAUX ET AUX PROCUREURS DE LA REPUBLIQUE PRES LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE D'Y TENIR LA MAIN,

A TOUS COMMANDANTS ET OFFICIERS DE LA FORCE PUBLIQUE DE PRETER MAIN FORTE LORSQU'ILS EN SERONT LEGALEMENT REQUIS.

EN FOI DE QUOI, LA PRESENTE DECISION A ETE SIGNEE PAR LE PRESIDENT ET LE GREFFIER.

EXPEDITION collationnée, certifiée conforme à la minute contenant QUATRE pages et délivrée en la forme exécutoire.

Le greffier,

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

598959

Dénomination : 2G
Adresse : 16 impasse Gutenberg 38110 Rochetoirin -FRANCE-

n° de gestion : 2015B01282
n° d'identification : 352 239 073

n° de dépôt : A2017/000010
Date du dépôt : 03/01/2017

Pièce : Rapport du mandataire du 14/11/2016

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

598959

Société à responsabilité limitée

Au capital de 25 000 euros

Siège social : 16 impasse Gutemberg

38 110 Rochetoirin

RCS VIENNE

Rapport du mandataire

Mesdames les associées indivisaires, Monsieur l'associé

La Société 2 G est une SARL dont le Capital social est 25 500 € pour 510 parts de 50 euros chacune. Le Siège social est situé 16 impasse Gutemberg, 38 110 Rochetoirin Le capital est détenu par Monsieur Gilles MAIRE pour 212 parts, par Monsieur Dominique MAIRE pour 43 parts et Monsieur Denis VEYRET pour 255 parts. Le gérant de cette société était Monsieur Gilles MAIRE. Il est décédé le 01 septembre 2016. Il y a donc une carence de la gérance. La vacance de gérance n'est pas envisagée dans les statuts. Aux termes de l'article 12 des statuts, il est précisé que le nouveau gérant doit nécessairement être nommé par l'assemblée générale des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Aux termes de l'article 18-1 des statuts intitulé « convocation », il est précisé qu'en cas de carence de la gérance, la convocation est faite *« par le commissaire aux comptes s'il en existe un ou par un mandataire désigné spécialement par ordonnance du tribunal de commerce statuant en référé ».*

Il convient de rappeler, aux termes de l'article 15 des statuts, qu'en cas d'usufruit sur les parts, le droit de vote appartient au nu propriétaire.

Il convient aussi de rappeler, aux termes de l'article 15 des statuts, que les propriétaires indivis sont représentés par un mandataire unique parmi les indivisaires ou en dehors d'eux

En qualité d'associé à titre personnel à hauteur de 255 parts sur les 510 parts composant le capital, j'ai saisi le Tribunal de Commerce de Vienne par voie de requête afin d'être autorisé à convoquer une assemblée générale aux fins de nomination d'un nouveau gérant. La société risque la paralysie du fait du défaut de gérance qui empêche la prise de certaines décisions importantes. Il conviendra aussi de s'interroger sur la période de gestion entre le décès de Monsieur MAIRE et la nomination du nouveau gérant.

Par ordonnance en date du 11 octobre 2016, le président du Tribunal de commerce de Vienne a fait droit à ma demande, c'est la raison pour laquelle je vous ai convoqué à une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement afin de nommer un nouveau gérant

Je vous propose ma candidature.

Fait le 14 NOVEMBRE 2016

A Rochetoirin

LE MANDATAIRE